



République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	30	43

Vote
A l'unanimité
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 28 Mai à 18:48, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 22/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 22/05/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, DUMENIL Stéphanie, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOISGONTIER Béatrice à Mme VIEIRA Patricia, DESNOYERS Monique à M. CASEAUX Hubert, GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, LUCZAK Daisy à M. GERMAIN Jean-Luc, MOTHRE Béatrice à Mme TORCOL Patricia, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième à M. GROSLEVIN Gilles, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, CALVET Jean à Mme BALLABENE Sandra, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, ROUSSELET Gérard à M. BELFIORE Elio, SAOUT Louis Marie à M. POIRIER Daniel, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MM : CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, SAINT-JALMES Patrice

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

2024_60 – Services d'eau potable de la commune de Bombon, de la commune du Châtelet-en-Brie, de l'ex SIE de Blandy et de l'Ex SIE de Champdeuil, Crisenoy, Fouju : Avenants n°1 aux conventions de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des rivières et châteaux (CCBRC),

Vu les contrats de délégation des services publics de distribution d'eau potable des communes de Bombon, du Châtelet-en-Brie, de l'Ex SIE de Blandy et de l'Ex SIE de Champdeuil, Crisenoy, Fouju,

Vu les conventions de fournitures d'eau par la CAMVS à la CCBRC et notamment leurs articles 4.2 :

- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de l'ex SIE de Blandy les Tours - Chatillon la Borde - Moisenay - Sivry Courty),
- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de l'ex SIE de Crisenoy Champdeuil Fouju),
- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de la commune du Chatelet en Brie),
- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de la commune de Bombon),

Considérant que conformément à l'article 4.2 des conventions de fourniture d'eau respectives, la part du Déléguataire évolue dans les conditions définies par le contrat de délégation liant la CAMVS et son Déléguataire,

Considérant que les conditions définies par le contrat de délégation liant la CAMVS et son Déléguataire ont évoluées,

Considérant que les conditions de ces conventions de fourniture d'eau relatives à l'actualisation du tarif ayant ainsi évolué également de la manière suivante :

Le tarif est actualisé au 1er janvier de chaque année par application de la formule suivante :

$$P_{veg} = P_{veg0} \times K1n$$

avec

- P_{veg} : tarif de vente en gros pendant l'année n
- P_{veg0} : tarif de vente en gros de base
- $K1n$: coefficient de variation représentatif de l'évolution des charges supportées par le Déléguataire entre la période 0 et la période n.

$K1n$ est composé des paramètres représentatifs des charges figurant au compte d'exploitation prévisionnel, affectés du poids relatif de ces charges

$$K1n = 0,15 + 0,14 \times \text{ICHT-F} / \text{ICHT-Eo} + 0,09 \times 351107 / 3511070 + 0,05 \times \text{Im} / \text{Imo} + 0,22 \times \text{FSD2} / \text{FSD2o} + 0,35 \times \text{A} / \text{Ao}$$

« A » Est la valeur du tarif du mètre cube (m^3) acheté en dehors du périmètre du service, Ao étant fixé à : 0,5103 €/ m^3 .

A compter du 1er janvier 2024, Ao est fixé à 0,3849 €/m³ valeur 2013."

Les valeurs de base ICHT-Eo, 3511070, Imo, FSD2o, $A0$ sont les valeurs connues de ces paramètres au 01/07/2013.

Considérant que ces nouvelles conditions nécessitent la signature d'un avenant pour chaque convention de fourniture d'eau concernée,

Considérant que ces nouvelles conditions annulent et remplacent celles prises en compte pour la délibération du 09 février 2024 suite à une erreur de rédaction des conventions transmises à la CCBRC par la CAMVS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer les 4 avenants n°1, ci-joints, aux conventions de fourniture d'eau suivantes :

- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de l'ex SIE de Blandy les Tours - Chatillon la Borde - Moisenay - Sivry Courtry),
- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de l'ex SIE de Crisenoy Champdeuil Fouju),
- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de la commune du Chatelet en Brie),
- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de la commune de Bombon),

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 29/05/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. VIGIER Mathias



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 077-200070779-20240528-2024_60-DE

